

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(secrétaire de séance : François-Régis SABY).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,  
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. CIBERT, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la signature de conventions de fonctionnement ou de classement des services avec les tiers (Mairies, écoles, services de l'Etat, CAF, Département, Région, associations...).

Il rappelle également au Bureau la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2007 approuvant la prise de la compétence « lecture publique » par la Communauté de Communes.

M. CIBERT indique qu'un nouveau Schéma Départemental de la Lecture Publique vient d'être validé et qu'il convient de conventionner avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Loire sur cette base pour la période 2023-2027.

Chaque Mairie a rencontré dans un premier temps la Directrice de la MDHL début mars 2023 afin qu'il leur soit exposé les rappels et objectifs de ce Schéma.

Puis une rencontre entre les Maires, la coordinatrice des médiathèques et les Présidentes de l'Association de la Commune concernée a été organisée courant décembre 2023 afin de définir conjointement une trajectoire d'évolution et de mieux centrer le bénévolat sur le service public (cf. charte du bénévole et conventions de gestion des bibliothèques).

Il rappelle alors les enjeux du nouveau Schéma Départemental :

- Actualiser la politique de lecture publique avec un projet collectif, innovant, responsable et orienté usagers,
- Partager avec l'ensemble des acteurs du territoire une vision pour le développement de la lecture publique,

**Nombre de membres :**

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

**Date de convocation :**

Le 21 février 2024

**Date d'affichage :**

Le 21 février 2024

**DECISION N° :**

DB/2024-02-27/15

**OBJET DE LA SEANCE :**

Lecture publique

Convention d'objectifs et de  
moyens Département –  
Communes – EPCI

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022715-AU  
Reçu le 06/03/2024

- Soutenir le développement de la lecture publique en donnant à la Médiathèque Départementale les moyens d'accomplir ses missions fondamentales et de porter le projet,
- Accompagner les usages numériques des Altiligériens à travers l'action de la médiathèque,
- Garantir un service culturel de proximité équitable sur l'ensemble du territoire pour accompagner les habitants dans leur vie quotidienne.

Il rappelle ensuite les objectifs de ce nouveau Schéma :

- Axe 1 : favoriser l'attractivité des bibliothèques, de l'offre de lecture publique et du territoire,
- Axe 2 : accompagner l'inclusion numérique, développer les ressources et l'offre culturelle numérique, renforcer les infrastructures, les outils et les pratiques professionnelles numériques,
- Axe 3 : accompagner l'évolution du métier de bibliothécaire, renforcer nos liens avec le territoire et ses habitants et mobiliser les bibliothèques pour des projets partenariaux.

M. CIBERT procède ensuite à la lecture du projet de convention devant intervenir dans ce cadre à signer entre le Département, la Communauté de Communes et ses Communes membres : accompagnement technique, formation, recrutement, prêts, projets culturels, locaux, budgets, horaires d'ouverture, partenariat MDHL, durée (5 ans)...

M. CIBERT propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de signer avec le Département de la Haute-Loire et les Communes membres du territoire une convention d'objectifs et de moyens pour le service intercommunal de lecture publique mis en œuvre sur le territoire, pour une durée de 5 ans,
- approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens susmentionnée,
- valide la signature de ladite convention d'objectifs et de moyens,
- charge M. le Président de signer ladite convention,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

François-Régis SABY,  
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20240227-DB2024022715-AU  
Reçu le 06/03/2024